

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

30 JAN. 2006

Direction régionale
des affaires culturelles
Service Régional de
l'Archéologie
04 72 00 44 50
Affaire suivie par : Joëlle
Tardieu
joelle.tardieu@culture.gouv.fr

Arrêté n° 06.049

Objet : Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme
Commune de Dieulefit (26)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2004-490 du 13 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 1^{er}, 4 à 8 et 17 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2-4 ; R.315-11 ; R.315-29 ; R. 421-38-10-1 ; R.421-9 ; R.430-5 ; R.442-3-1 et R.442-4-2 ;

Vu l'avis favorable de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Centre-Est en date du 12 janvier 2005 ;

Considérant l'importance du patrimoine archéologique recensé par la Carte archéologique nationale sur la commune de Dieulefit, en particulier les nombreux gisements préhistoriques aux lieudits Champ du Pigeonnier, Fabras, Le Chastellat, Graveyron, ainsi que les ateliers de potiers antiques aux quartiers des Rochettes et des Reymonds et les vestiges du château et des églises du Moyen Age,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la commune de Dieulefit sont délimitées quinze zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Ces zones sont délimitées et identifiées sur le plan, et décrites sur la notice de présentation, annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers, d'autorisation de lotir situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les dossiers et décisions mentionnés à l'alinéa précédent sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON cedex 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n°2004-490 du 3 juin 2004 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme et notifié au maire de Dieulefit qui procèdera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 4

L'arrêté et ses annexes (plan délimitant les zones et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Dieulefit et à la Préfecture de la Drôme.

Article 5

Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques de consultation sur les documents d'urbanisme lorsque celles-ci ont été précédemment définies.

Article 6

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 7

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de la Drôme et le maire de la commune de Dieulefit sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 30 JAN. 2006

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par déléguation,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Hervé BOUCHAERT

DIEULEFIT (26)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES ARCHEOLOGIQUES DE SAISINE

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la Carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

A ce titre, ont été définies sur la commune de Dieulefit, des zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique très riche de la commune, et sur le potentiel de l'urbanisation.

Les zones ainsi délimitées sont les suivantes :

1 - Dieulefit :

- quartier de la Viale.

L'agglomération ancienne de Dieulefit s'étire le long de la rive gauche du Jabron et comprenait au nord une enceinte fortifiée (*La Viale*) et un faubourg (*Le Bourg*) s'étirant le long de la rue principale (*Rue du Bourg*). Le quartier de *la Viale* n'a jamais fait l'objet de travaux archéologiques, mais on est dans le centre ancien (mention de château), et on trouve de nombreux remplois antiques dans la ville. Au lieu-dit **le château, villa Marie**, des traces d'industrie lithique datant du paléolithique moyen - Néolithique final ont été trouvées. De la céramique voconce a été ramassée dans le chœur de Saint-Pierre/Saint-Roch.

- **L'église Saint-Pierre** (MHIS 13-07-1926) était située dans *La Viale* à l'intérieur des remparts. Elle avait été construite pour servir de chapelle à une confrérie religieuse fondée en 1402 «*en l'honneur du Corps du Christ*». Achevée en 1421, sauf le clocher venu un siècle plus tard, elle est placée sous le patronage de saint Roch, protecteur contre la peste. Elle devint église paroissiale en 1648 à la place de Notre-Dame de la Calle, trop éloignée de la ville et endommagée. Devenue trop petite, elle est remplacée par l'église actuelle en 1710.

- En 1993 a été découvert fortuitement, **au quartier du Bourg**, une sépulture de pèlerin (fin du Moyen Age-début époque moderne) au quartier du Bourg (rue de la Chinchourle), bourg urbanisé dès le Moyen Age. Le cimetière pourrait se trouver au sud de l'emplacement de l'église Saint-Pierre, et donc hors de l'emprise de *La Viale*.

- **Le beffroi** (MHIS 13-07-1916) a été construit en 1534

- **Un château** qui a appartenu aux de Vesc et **une commanderie** des chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, étaient appuyés contre le rempart.

- **Place de l'Ancien Temple**, temple protestant dont l'emplacement est aujourd'hui perdu. Une photo ancienne montre un bâtiment à fenêtre à traverse construit en trois parties (une tour centrale pouvant dater de la fin Moyen Age ?) se trouve à l'emplacement du jardin actuel. Cette place est traversée par des réseaux anciens, galeries anciennes (les touvières) qui vont vers le réservoir d'eau de la vieille cité creusé dans le grès vert (ancienne fontaine de Terron construite en 1365). Ils étaient alimentés par un lac artificiel situé en arrière. Ces galeries sont à plus de 6m de profondeur, sous la ville médiévale (elles pourraient-être gallo-romaines ?)

2 - Notre-Dame de la Calle

«Située dans le cimetière actuel, à l'ouest de la ville, face au supermarché, donc hors les murs, le long du chemin empierré conduisant à Montélimar (*calle* veut dire pierre ou route enterrée en occitan). Cette église a servi au culte catholique au moins à partir de 1031 (première mention dans un doc.) jusqu'en 1561, date où les Réformés, majoritaires dans le Pays, en firent le temple protestant. Puis, après un accord avec ces derniers, elle servit de nouveau au culte catholique de 1600 à 1648. Il ne reste de cette église que l'emplacement et les fondations ; les ruines que l'on voit actuellement sont celles d'une chapelle de cimetière reconstruite après la Révolution sur le même emplacement et utilisée jusqu'en 1930».

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 06.049
du 30 JAN 2006

- Vestiges d'une église romane, Notre-Dame de la Calle (XII e s.) édifée sur des structures antiques importantes (Ier et IIème s.), nombreux vestiges attestant de la présence d'un édifice paléochrétien, ... L'édifice, mentionné en 1031 dans la *Gallia Christiana* comme chapelle de la *vicaria* de Comps est construit en petit appareil antique, sur un site gallo-romain. Vestiges de murs revêtus de marbre en *opus sectile*. Présence de tombes armoriées dont celles des seigneurs de Vesc. Elle a été restaurée à l'époque gothique. «A l'ouest, l'analyse des murs restitue un édifice de plan polygonal»¹.

- Cimetière La Calle.

Interventions archéologiques, sur à l'agrandissement sur section AR, n° 1 (1977-1980) : vestiges antiques : silos à grains abandonnés et comblés au IIIe s., lors de leur transformation en dépotoir culinaire ; sigillée dite luisante, IIe-IIIe s. pouvant provenir d'un atelier et divers vestiges laissant supposer qu'il y a un habitat gallo-romain proche (monnaie de GALIENUS, 258 ap. J.C.)

- Dans un champ à l'ouest du cimetière

Traces d'occupation du Néolithique final

3 - Quartier des Reymonds

Vestiges d'une occupation gallo-romaine, peut-être un atelier de céramique à pâte kaolinitique (Ier-IIe s.)

- Les cerisiers. Substrat de grès-sables

Niveaux d'occupation, industrie lithique néolithique ancien à chasséen ancien

4 - Fabras jusqu'à Châtelat.

Niveaux d'occupation chasséens

Vestiges mobiliers métalliques de l'Age du Bronze

5 - Montmirail-Beauvallon

Niveaux d'occupation mésolithique et néolithique ancien

6 - Le Grand Serre

Traces d'une occupation préhistorique

7 - Les lots

Traces d'industrie lithique

8 - Zone de Maleval

Traces d'industrie lithique : paléolithique moyen, chasséen ancien ou cardial tardif, néolithique final

- Champ du pigeonnier

Traces d'industrie lithique

9 - Espeluhe - Masseboeuf

Industrie lithique

10 - Baume-Saint-Jaume

Grotte et habitat dominant le ravin de Saléras

11 - Le Plan

Traces d'industrie lithique chalcolithique, néolithique ancien

12 - Quartier des Rochettes

Atelier de potier antique (Ier-IIIe s. ap. J.-C.)

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 06.049
du 30 JAN. 2006

13 - Graveyron

Gisement du néolithique final

14 - La Grande Terre de Réjaubert

Niveaux d'occupation néolithique ancien à chasséen

15 - Espagne.


Gisement du néolithique

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 06.049
du 30 JAN. 2006



Département : Drôme
Commune : Dieulefit

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 06.049
du 30 JAN. 2006

-  Zone archéologique de saisine sur :
- les permis de construire
 - les permis de démolir
 - les autorisations d'installations et travaux divers
 - les autorisations de lotir
 - les décisions de réalisation de ZAC

